

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 5 mai 2022 précisant les conditions d'octroi de la majoration de traitement à certains agents publics civils et militaires du ministère des armées

NOR : ARMH2212934A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2022-785 du 5 mai 2022 relatif au versement d'une majoration de traitement en faveur de certains agents publics civils et militaires du ministère des armées, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les structures mentionnées à l'article 5 du décret du 5 mai 2022 susvisé sont les suivantes :

I. – Les centres médicaux du service de santé des armées, au sens de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé, comprenant :

1° Les centres médicaux des armées et leurs antennes médicales, leurs antennes de médecine de prévention et leurs antennes d'expertise médicale initiale ;

2° Les antennes médicales spécialisées de la 1^{re} chefferie du service de santé ;

3° Les services médicaux de la chefferie du service de santé de la force d'action navale et de la chefferie du service de santé des forces sous-marines ;

4° Les directions interarmées du service de santé des armées ;

5° Les centres médicaux interarmées et leurs antennes médicales.

II. – Les équipes médicales de premier recours comprenant :

1° Les équipes médicales de l'escadrille aéro-sanitaire ;

2° Les équipes médicales assurant le soutien des unités de la direction générale de la sécurité extérieure ;

3° Les équipes médicales embarquées.

Art. 2. – Le présent arrêté s'applique aux rémunérations versées à compter du mois d'avril 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2022.

FLORENCE PARLY